

Objet : rentrée 2014 - mobilité et réintégration des personnels enseignants des premier et second degrés.

Références : Notes de service publiées au BOEN n° 41 du 7 novembre 2013

Le Ministère de l'éducation nationale a publié deux notes de service concernant :

- la mobilité des personnels enseignants du 1er degré pour la rentrée 2014 (Note de service n° 2013-167 du 28 octobre 2013 publiée au BOEN n° 41 du 7 novembre 2013)
- la mobilité des personnels enseignants du 2d degré pour la rentrée 2014 (Note de service n° 2013-168 du 28 octobre 2013 publiée au BOEN n°41 du 7 novembre 2013).

Remarques pour tous les personnels détachés auprès de l'AEFE :

Dans tous les cas, les personnels qui participent aux mouvements du 1er degré, au mouvement spécifique ou au mouvement interacadémique du 2d degré doivent prévenir leur chef d'établissement par écrit **avant le 5 décembre 2013** afin que celui-ci puisse déclarer leur poste **vacant** ou **susceptible d'être vacant**.

Le chef d'établissement doit saisir cette information **impérativement** sur MAGE pour le **18 décembre 2013**.

Le formulaire de réintégration est disponible sur le site de l'AEFE

(rubrique *Ressources documentaires* : [Fiche de demande de réintégration dans l'administration d'origine](#)).

Toute demande **doit impérativement passer par la DRH-Nantes**.

I Mouvement des personnels du 1er degré pour la rentrée 2014

a) Changement de département (mouvement interdépartemental)

Les postes des personnels détachés à l'AEFE demandant à participer au mouvement interdépartemental seront déclarés par le chef d'établissement comme *susceptibles d'être vacants*.

S'ils obtiennent satisfaction à leur demande de mutation, les personnels placés en position de détachement doivent demander leur réintégration auprès de leur département d'origine afin de pouvoir intégrer leur nouveau département au **1^{er} septembre 2014**.

Les personnels du 1er degré qui souhaitent changer de département, doivent utiliser obligatoirement la procédure internet du ministère www.education.gouv.fr.

Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes. Pour se connecter, l'enseignant doit :

- accéder sur son « bureau virtuel » en tapant l'adresse internet :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;

- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;

- s'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».

Attention : si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connections.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Il doit s'identifier en saisissant son compte utilisateur (*première lettre du prénom suivie du nom en minuscules accolées*) et son mot de passe (*NUMEN*). Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien *siaM* pour accéder à l'application *siaM premier degré*.

Cette application permet de saisir ses vœux de mutation.

L'application *siaM* est ouverte du **jeudi 14 novembre 2013 à 12 heures au mardi 3 décembre 2013 à 12 heures**.

Un accusé de réception sera envoyé dans la boîte i-prof.

Seuls les personnels détachés qui rencontrent des difficultés techniques pour saisir leurs vœux pourront télécharger, à titre tout à fait exceptionnel, un dossier papier de demande tardive. Cette demande, visée par le supérieur hiérarchique, doit impérativement parvenir à la direction des services départementaux de rattachement **au plus tard le 3 décembre 2013**, date de clôture des inscriptions.

Pour tenir compte d'une mutation imprévisible de leur conjoint, les enseignants du 1er degré peuvent ultérieurement télécharger sur www.education.gouv.fr, le formulaire de demande tardive ou de modification de demande qui devra être envoyée **avant le 3 février 2014** dans le département de rattachement du candidat.

J'attire votre attention sur le fait qu'une demande de changement de département prime sur toute autre demande.

L'annulation de la demande de changement de département reste possible jusqu'au **7 février 2014** (délai de réception dans les directions des services départementaux).

Les résultats du mouvement interdépartemental seront consultables sur l'application *i-prof-siaM* à partir du **lundi 10 mars 2014**.

En cas d'obtention d'un de ses vœux, l'agent devra faire sans délai sa demande de réintégration.

Le formulaire de réintégration, devra être remis au chef d'établissement afin que celui-ci puisse déclarer le poste *vacant*. Il sera ensuite transmis à la DRH de l'AEFE à Nantes par voie électronique (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

b) Mouvement départemental

Les personnels enseignants souhaitant réintégrer leur département de rattachement devront adresser leur demande par la voie hiérarchique en utilisant le formulaire de réintégration.

Il devra être remis au chef d'établissement **avant le 18 décembre 2013** afin que celui-ci puisse déclarer le poste *vacant*. Il sera ensuite transmis à la DRH de l'AEFE à Nantes par voie électronique (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

Il Mouvement national des personnels du 2d degré pour la rentrée 2014

Pour les personnels détachés pour exercer des fonctions à l'étranger, seule la procédure papier est retenue.

a) Mouvement inter académique second degré

Les postes des personnels détachés à l'AEFE demandant à participer au mouvement national seront déclarés par le chef d'établissement comme *susceptibles d'être vacants*.

Le formulaire et la notice explicative pour le mouvement inter académique ont été adressés à chaque enseignant dans leur messagerie personnelle i-prof.

Dans la rubrique *se connecter* à « *i-prof pour les enseignants hors académie* », s'identifier en saisissant son compte utilisateur (première lettre du prénom suivie du nom en minuscules accolées) et son mot de passe (NUMEN).

Le formulaire et la notice explicative sont également téléchargeables sur le site www.education.gouv.fr (*s'inscrire/concours emplois carrières/personnels enseignants, d'éducation et d'orientation/promotion, mutation, affectation des stagiaires/siam*).

Le dossier accompagné des pièces justificatives devra être arrivé au plus tard au MEN bureau DGRH B2-4 (72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13) **le 3 décembre 2013**.

Les résultats du mouvement inter académique seront communiqués aux intéressés et publiés sur l'application i-prof-siam.

Les agents doivent faire leur demande de réintégration dès les résultats du mouvement inter académique connus.

Le formulaire de réintégration, devra être remis au chef d'établissement afin que celui-ci puisse déclarer le poste *vacant*.

Il sera ensuite transmis à la DRH de l'AEFE à Nantes par voie électronique (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

b) Retour dans l'académie d'origine

Les postes des personnels détachés à l'AEFE demandant à retourner dans leur académie d'origine seront déclarés par le chef d'établissement comme *vacants*.

Les enseignants sollicitant uniquement leur académie d'origine doivent remplir la rubrique «*vœu unique*».

Ils devront adresser une demande de réintégration par la voie hiérarchique **avant le 18 décembre 2013** en utilisant le formulaire de réintégration.

Les agents doivent faire leur demande de réintégration dès les résultats du mouvement académique connus.

Le chef d'établissement transmettra le formulaire de réintégration à la DRH de l'AEFE à Nantes (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

c) Mouvement spécifique second degré

Le formulaire, la notice explicative et les fiches de candidature sont téléchargeables sur le site du MEN (lien : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam/> dans la rubrique « s'inscrire ») ou à demander via la messagerie I PROF.

Le formulaire doit être renvoyé au bureau DGRH B2-4 (72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13) **pour le 3 décembre 2013**.

Les fiches de candidature, le curriculum vitae (via l'application i-prof) et la lettre de motivation doivent être transmis **au plus tard le 13 décembre 2013** au Doyen du groupe de l'Inspection Générale (Carré Suffren, 31 rue de la Fédération 75015 Paris) ainsi qu'au bureau DGRH B2-2 pièce B375 (72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13).

d) Mouvement des PEGC

Les PEGC souhaitant participer au mouvement interacadémique doivent télécharger leur dossier papier sur le site www.education.gouv.fr (*S'inscrire/Concours, emplois, carrières/Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation /Promotion, mutation, affectation des stagiaires/siaM*), ou en faire la demande par la messagerie i prof. À défaut, ils s'adressent directement à leur académie d'origine.

Le dossier papier sera adressé par la voie hiérarchique à leur académie d'origine **au plus tard le 9 janvier 2014**. Leur poste sera déclaré *susceptible d'être vacant* par le chef d'établissement.

Les PEGC souhaitant réintégrer leur département de rattachement devront adresser leur demande par la voie hiérarchique en utilisant le formulaire de réintégration.

Ce formulaire devra être remis au chef d'établissement **avant le 18 décembre 2013** afin que celui-ci puisse déclarer le poste vacant et transmis à la DRH de l'AEFE à Nantes (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces instructions auprès de chaque établissement de votre pays de résidence.

*Pour la Directrice et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines*



Serge Muguérou